

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2456

présenté par  
Mme Vidal et Mme Janvier

-----

**ARTICLE 11**

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« médecin »

insérer le mot :

« volontaire ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« infirmier »

insérer le mot :

« volontaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d’étendre la logique prévue au III de l’article 16, et respecter l’éthique du soin telle qu’elle est actuellement définie dans le Code de la Santé Publique, cet amendement propose donc d’ajouter la démarche du volontariat à celle de la clause de conscience pour le médecin et/ou l’infirmier qui pourrait, en cas de demande du patient, administrer la substance létale.